

Engagement de la procédure de la modification du PAP QE « Quartier existant »

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de mettre en procédure le projet d'aménagement particulier quartier existant (PAP QE) « Quartier existant ».

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet dont question est déposé pendant 30 jours complets, à partir du 5 août 2026 à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance. Le dossier est encore publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de Schieren (www.schieren.lu).

Suivant ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours de la présente publication du dépôt du projet, ceci sous peine de forclusion.

Schieren, le 5 août 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jean-Paul Zeimes
Bourgmestre



Philippe Calmes
Secrétaire communal

